

ge, est peut-être celui qui s'est montré le plus hostile à l'intervention du pouvoir civil en cette matière, enseigne à la page 25 de son excellente étude intitulée " Considération sur les lois civiles du mariage," dans les termes suivants : " On ne peut nier que le rappel du droit de dispense en question ne soit un attentat au libre exercice de l'Eglise de Rome, un déni des droits accoutumés de son clergé auxquels ne peut toucher une législature coloniale "; et c'est ce qu'en terminant j'affirme avec lui.

T. J. J. LORANGER.

---